

Commune de Fraissinet de Lozère

Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées

1 Les indicateurs Techniques

1 1 : Eau Potable

Depuis le 1 janvier 2008 la commune de Fraissinet de Lozère alimente la totalité des habitants de ces villages à l'exception du mas des Clauzes, par un réseau public.

Le village de Runes est desservi à partir du captage de l'Aubespis, via les réservoirs de Runes. Fin 2009, ces réservoirs ont été restaurés. Les villages de La Brousse, Finialettes, Racoules, Fraissinet, Le Serre, Le Viala, et les quartiers du Pont de Montvert sur la commune de Fraissinet de Lozère (Vieux village, Plaisance, Bellevue et le Pré du Moulin) sont desservi à partir de trois captages situés au pied du Pic Finiels (Fontlonge, Montgros 1 et 2). via le réservoir de tête de la Brousse et les réservoirs secondaires de Fraissinet de Lozère, Le Viala et le Serre. L'eau est aujourd'hui conforme à la réglementation en ce qui concerne les critères bactériologiques, par contre au vu de son PH inférieur à 6.5 (6.3), elle est chimiquement acide (Avant le PH était de 5.8 à 5.9 mais il reste en deçà des normes). Ce qui signifie que l'eau est considérée comme potable mais pour la consommation humaine il est conseillé d'utiliser pour les personnes à risques ou pour des consommateurs occasionnels habitués aux eaux souvent très calcaires une eau en bouteille. La mise en conformité des quatre captages est en cours.

1-2 : Assainissement

Depuis le 1 janvier 2009, les habitants du Viala, et des quartiers du Pont de Montvert sur la commune de Fraissinet de Lozère (Vieux village, Plaisance, Bellevue et le Pré du Moulin) sont raccordés à la nouvelle station d'épuration intercommunale du Pont de Montvert et sont soumis à une redevance d'assainissement collectif. Les habitants de Runes et Fraissinet de Lozère (pour partie) ont réalisés un réseau de collecte de leurs eaux usées mais n'ont pas de système de traitement final (sur Fraissinet de Lozère, la fosse toutes eaux n'est plus en état de fonctionner) Les habitants des villages de La Brousse, Racoules, Finialettes, Le Serre, Les Clauses et certains quartiers de Runes et Fraissinet de Lozère, sont classés en assainissement Non Collectif. La commune a adhéré au SPANC du Pays Cévennes qui a mis en place un suivi et un contrôle des assainissements non collectif, les habitants de ces villages sont soumis à ce jour à une redevance pour l'assainissement non collectif et lors d'une nouvelle construction devront s'acquitter d'une redevance spéciale (150 €) pour valider leur système d'épuration. Le schéma Communal d'Assainissement de la commune a été validé fin 2009 par le CM.

2 Les prix (Prix au m³)

Abonnement compteur d'eau: (accès au réseau) 35.10 € pour les compteurs de particuliers, 127.62 € pour les compteurs de gros diamètre

Eau potable : 1.12 €/m³ de 1 à 30 m³ (minimum 10 m³ facturés), 0.56 €/m³ de 31 à 150 m³, 0.10 €/m³ au-delà de 150 m³

Assainissement collectif (SPAC): 1.34 €/m³ de 1 à 30 m³, 0.67 €/m³ de 31 à 150 m³, 0.21 €/m³ au-delà de 150 m³

Assainissement non collectif (SPANC) Système autonome d'assainissement (Redevance fixée par le Syndicat Mixte du Pays Cévennes) 15 € / an.

Redevances Agence de l'Eau: *Pollution*: 0,134 € par m³ d'eau consommée, *Prélèvement*: 0.040 € par m³ d'eau consommée, *Collecte*: 0,104 € par m³ d'eau consommée (pour les abonnés raccordés à une station d'épuration). Ces tarifs s'appliquent à partir d'une année après les autorisations d'urbanisme délivrées. Pour les nouvelles constructions, ou changement de destination en habitation, le demandeur s'acquittera lors d'un nouvel accès au réseau, à la commune d'une redevance d'accès au réseau d'eau potable de 305 € (les travaux de raccordement au réseau existant seront à la charge du demandeur (hormis le T de branchement et la bouche à clé posée sur le domaine public en limite d'accès au terrain ou bâtiment du pétitionnaire) ; le compteur sera par contre fourni par la commune et devra être posé de préférence à l'intérieur du bâtiment dans un lieu hors gel). En cas de demande de suspension du service d'eau potable (enlèvement compteur et raccord de branchement), le demandeur s'acquittera à la commune d'une redevance de débranchement au réseau d'eau potable de 500 €. Le nouveau constructeur en zone d'assainissement non collectif, s'acquittera lors du dépôt du permis d'une redevance de 150 € pour étude et validation d'un réseau autonome d'assainissement, à régler par chèque au nom de « Pays Cévennes ». Le Pays Cévennes étudiera et validera le projet, conseillera le pétitionnaire et vérifiera la bonne exécution des travaux; il pourra solliciter d'éventuelles aides pour le demandeur.

Les usagers veilleront à maintenir les réseaux en partie privative hors gel. En cas de gel du compteur, la réparation et le changement du compteur sera à leur charge. Pour les résidents secondaires, ils devront donc veiller à leur départ à fermer leur bouche à clé et vidanger leur alimentation d'eau potable.

A Fraissinet de Lozère le 15-01-11 Le Maire Jean-Pierre ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE FRAISSINET DE LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Ayant participé à la délibération	9

Séance du 9 février 2011
2011-03

L'an deux mille onze, le neuf février à 20 h 30

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Nils BJORNSON – LANGEN, Paul et Yves COMMANDRE, Christelle FOLCHER, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Jean-Marie THOYER. Excusés : Eugène DURAND, Marie LION.

A été nommé secrétaire : Christelle FOLCHER

Objet : Objet : tarif de l'eau

Suite aux observations du sous préfet de Florac, le Conseil municipal décide de régulariser les divers tarifs de l'eau et de l'assainissement ce qui donne les prix suivants :

Abonnement compteur d'eau: (accès au réseau)

35.10 € pour les compteurs de particuliers

127.62 € pour les compteurs de gros diamètre

Eau potable :

1.12 €/m3 de 1 à 30 m3 (minimum 10 m3 facturés)

0.56 €/m3 de 31 à 150 m3

0.10 €/m3 au-delà de 150 m3

Assainissement collectif (SPAC):

1.34 €/m3 de 1 à 30 m3

0.67 €/m3 de 31 à 150 m3

0.21 €/m3 au-delà de 150 m3

Assainissement non collectif (SPANC) Système autonome d'assainissement (Redevance fixée par le Syndicat Mixte du Pays Cévennes)

15 € / an.

Redevances Agence de l'Eau

Pollution : 0,134 € par m3 d'eau consommée

Prélèvement : 0.040 € par m3 d'eau consommée

Collecte : 0,104 € par m3 d'eau consommée (pour les abonnés

raccordés à une station d'épuration)

Ces tarifs s'appliquent à partir d'une année après les autorisations d'urbanisme délivrées. Pour les nouvelles constructions, ou changement de destination en habitation, le demandeur s'acquittera lors d'un nouvel accès au réseau, à la commune d'une **redevance d'accès au réseau d'eau potable de 305 €** (les travaux de raccordement au réseau existant seront à la charge du demandeur (hormis le T de branchement et la bouche à clé posée sur le domaine public en limite d'accès au terrain ou bâtiment du pétitionnaire) ; le compteur sera par contre fourni par la commune et devra être posé de préférence à l'intérieur du bâtiment dans un lieu hors gel). En cas de demande de suspension du service d'eau potable (enlèvement compteur et raccord de branchement), le demandeur s'acquittera à la commune d'une **redevance de débranchement au réseau d'eau potable de 500 €**

Le nouveau constructeur en zone d'assainissement non collectif, s'acquittera lors du dépôt du permis d' **une redevance de 150 € pour étude et validation d'un réseau autonome d'assainissement, à régler par chèque au nom de « Pays Cévennes »**. Le Pays Cévennes étudiera et validera le projet, conseillera le pétitionnaire et vérifiera la bonne exécution des travaux; il pourra solliciter d'éventuelles aides pour le demandeur.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures.

Les usagers veilleront à maintenir les réseaux en partie privative hors gel. En cas de **gel du compteur, la réparation et le changement du compteur sera à leur charge**. Pour les résidents secondaires, ils devront donc veiller à leur départ à fermer leur bouche à clé et vidanger leur alimentation d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

A Fraissinet de Lozère



Jean-Pierre ALLIER



Au registre sont les signatures

